

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: M2148, M2137, M2147
Dénomination: JOLLY MASTICE PER MARMI - TRASPARENTE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: Résine de polyester insaturé pour les réparations. Usage professionnel uniquement.

Utilisations déconseillées: Aucun

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: ILPA ADESIVI SRL
Adresse: Via Ferorelli, 4
Localité et Etat: 70132 BARI (BARI)
ITALIA
Tél. + 39 0805383837
Fax + 39 0805377807

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. aborricelli@ilpa.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à + 39 3355405598 (Technical support - 8,00 - 17,00 - LUN-VEN; MON-FRI)(Italian Time zone)
+33 (0) 1 45 42 59 59 (numéro ORFILA (INRS); 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1	H372
Irritation oculaire, catégorie 2	H319
Irritation cutanée, catégorie 2	H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335

Liquide et vapeurs inflammables.
Susceptible de nuire au fœtus.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une irritation cutanée.
Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.



Mentions
d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser anhydride carbonique, mousse et poudre chimique pour l'extinction.

Contient: STYRÈNE

2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification.	Conc. %.	Classification 1272/2008 (CLP).
STYRÈNE		
CAS. 100-42-5	35 - 37,5	Flam. Liq. 3 H226, Repr. 2 H361d, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 1 H372, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note D
CE. 202-851-5		

INDEX. 601-026-00-0

N° Reg. 01-2119457861-32

Note: valeur supérieure n'est pas incluse dans le range.

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

MESURES DE PROTECTION POUR LE PREMIER SAUVETAGE: pour les EPI nécessaires pour les premiers secours voir section 8.2 de la présente fiche de données de sécurité.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.**

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Aucune autre utilisation que celle indiquée dans la section 1.2 de la présente fiche de données de sécurité.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.**8.1. Paramètres de contrôle.**

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GRB	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
	TLV-ACGIH	ACGIH 2014

STYRÈNE**Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	86	20	172	40
MAK	DEU	86	20	172	40
VLA	ESP	86	20	172	40
VLEP	FRA	215	50		
WEL	GRB	430	100	1080	250
OEL	NLD	107			
TLV-ACGIH		85	20	170	40

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	0,028	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,014	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,614	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0614	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,04	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	5	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,2	mg/kg/d

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs s.				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.			VND	2,1 mg/kg bw/d				
Inhalation.	182,75 mg/m3	174,25 mg/m3	VND	10,2 mg/m3	306 mg/m3	289 mg/m3	VND	85 mg/m3
Dermique.			VND	343 mg/kg bw/d			VND	406 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

STYRÈNE: Biological Exposure Indices (BEI): mandelic acid + phenylglyoxylic acid in urine: 400 mg / g creatinine.Sampling time: End of shift (ACGIH 2014).

STYRÈNE: Biological Exposure Indices (BEI): styrene in venous blood: 0.2 mg / l. Sampling time: End of shift (ACGIH 2014).

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique

liquide

Couleur	divers
Odeur	aromatique
Seuil olfactif.	0,32 ppm (STYRENE: <i>Journal of Applied Toxicology</i> , 3(6):272-290. 1983.)
pH.	Non applicable.
Point de fusion ou de congélation.	-30,7 °C (STYRENE)
Point initial d'ébullition.	145 °C (STYRENE)
Intervalle d'ébullition.	Non applicable.
Point d'éclair.	23 ≤ T ≤ 60 °C.
Taux d'évaporation	12,4 (di-ethylether = 1) (STYRENE: CEFIC Styrene Distribution Group) 0,49 (butyl acetate = 1) (STYRENE: Occupational health guideline for styrene)*
Inflammabilité de solides et gaz	Non applicable.
Limite infer.d'inflammab.	1,2 Vol% (STYRENE)
Limite super.d'inflammab.	8,9 Vol% (STYRENE)
Limite infer.d'explosion.	Non applicable.
Limite super.d'explosion.	Non applicable.
Pression de vapeur.	6,67 hPa (T= 20°C) (STYRENE)
Densité de vapeur	3,6 (air = 1) (STYRENE)
Densité relative.	1,100 Kg/l
Solubilité	eau: 0,24 g/l; soluble dans les solvants organiques. (STYRENE)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	2,96 log POW (STYRENE)
Température d'auto-inflammabilité.	490°C (1,013 hPa) (STYRENE)
Température de décomposition.	Non applicable.
Viscosité	700 ± 500 mPas (T=25°C)
Propriétés explosives	Le produit est non explosif. (STYRENE)
Propriétés comburantes	Non applicable.

*(centers for disease control and prevention: <http://www.cdc.gov/niosh/docs/81>

9.2. Autres informations.

VOC (Directive 2010/75/CE) :	37,00 %	-	407,00	g/litre.
VOC (carbone volatil) :	34,10 %	-	375,15	g/litre.

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

STYRENE: polymérise facilement au-delà de 65°C/149°F avec risque d'incendie et d'explosion ; additionné d'un inhibiteur qui nécessite une faible quantité d'oxygène dissout à une température < 25°C/77°F.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

STYRENE: peut réagir dangereusement au contact des peroxydes et des acides forts. Peut polymériser par contact avec: trichlorures d'aluminium, azoisobutyronitrile, peroxyde de dibenzoyl. sodium. Risque d'explosion au contact de: butyllithium, acide chlorophosphorique. peroxyde di-terbutyle. oxydants et oxygène.

10.4. Conditions à éviter.

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles.

STYRENE: éviter oxydants, cuivre et acides forts ; dissout divers types de matériaux plastiques à l'exception du polychloroprène et du polyvinyle alcool.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Ce produit doit être considéré comme suspect pour de possibles effets tératogènes qui ont des effets toxiques sur le développement du fœtus.

Ce produit peut provoquer des troubles fonctionnels ou des mutations morphologiques, par des expositions à plusieurs reprises ou prolongées et/ou est caractérisé par la possibilité d'accumulation dans l'organisme humain.

Effets aigus: à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmoiement. L'ingestion peut provoquer des troubles de la santé incluant des douleurs abdominales accompagnées de brûlures, de nausées et de vomissements.

Effets aigus: le contact avec la peau cause irritation avec érythème, oedème, sécheresse et gerçures. L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Effets aigus: l'inhalation de ce produit cause l'irritation des voies respiratoires inférieures et supérieures avec toux et difficultés de respiration; en concentrations plus élevées ce produit peut causer un oedème pulmonaire. L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé, qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

Les données se réfèrent à la composition:

TOXICITÉ AIGUË: Données non disponibles

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE: Provoque une irritation cutanée. (section 3.2 de la carte)

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE: Provoque une sévère irritation des yeux. (section 3.2 de la carte)

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE: Données non disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES: Données non disponibles

CANCÉROGÉNICITÉ: Données non disponibles

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION: Susceptible de nuire au fœtus (section 3.2 de la carte)

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES —EXPOSITION UNIQUE: Peut irriter les voies respiratoires. (section 3.2 de la carte)

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES —EXPOSITION RÉPÉTÉE: Risque avéré d'effets graves pour les organes auditifs à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (section 3.2 de la carte)

DANGER PAR ASPIRATION: pas applicable pour les valeurs de viscosité (section 9 de la carte)

Données se référant aux substances dangereuses dans le mélange:

STYRÈNE

TOXICITÉ AIGUË:

LD50 (Or.). 2650 mg/kg Rat (MSDS Supplier)

LD50 (Der). > 2000 mg/kg Rat (OECD Guideline 402)

LC50 (Inh). 11,8 mg/l/4h Rat (Archives of Environmental Health 18: 878-882 - sito ECHA)

LD50 (Oral). > 5000 mg/kg Rat (AMA Arch Ind Health 14: 387-398 ECHA website)

La toxicité aiguë par inhalation à 1000 ppm concerne le système nerveux central avec céphalées et vertiges, difficultés de coordination; pour une exposition à 500 ppm on note l'irritation des muqueuses oculaires et des voies respiratoires. L'exposition chronique donne une dépression du système nerveux central et périphérique avec perte de mémoire, céphalées et somnolence à partir de 20 ppm, désordres digestifs avec nausée et perte d'appétit, irritation des voies respiratoires avec bronchites chroniques et dermatoses.

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE: des tests effectués sur le lapin ont signalé un "érythème défini" modérée avec "une légère nécrose"

sur la surface de la peau (développement d'une fine couche de tissus dévitalisés qui a conduit à une exfoliation) (AMA Arch Ind Health 14: 387-398).
 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE: Les tests effectués sur des lapins ont signalé une irritation modérée de la conjonctive (inflammation et une légère enflure des paupières) et une légère blessure de la cornée transitoire (AMA Arch Ind Health 14: 387-398).
 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE: non sensibilisant pour la peau, des tests in vivo, Guinea Pig (Acta Dermatovener (Sockholm) 58: 121-124)
 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES: négatifs, des tests in vitro la mutation inverse bactérienne (Ames test) (OECD Guideline 471); Les tests in vivo sur des rats: negative (Toxicol Sci. 57(2): 203-216)
 CANCÉROGÉNÉCITÉ: NOAEC systemic (carcinogenicity) >= 4.34 mg/L, test in GLP, species: rat (OECD Guideline 453)
 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION: NOAEL: 125 ppm, LOAEL: 250 ppm, species: rat (European risk assessment report, Styrene –ECHA)
 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES —EXPOSITION UNIQUE: Peut irriter les voies respiratoires (Les données disponibles dans la fiche de données de sécurité du fournisseur)
 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES —EXPOSITION RÉPÉTÉE: studies demonstrate that styrene is ototoxic in rats following inhalation exposure at concentrations of 650 ppm and above, with a clear NOAEL being identified at 500 ppm. (Neurotoxicol Teratol 21: 689-697).
 Oral exposure (mouse): LOAEL: 300 mg/kg/day systemic toxicity (hepatic necrosis); NOAEL: 150 mg/kg/day systemic toxicity and LOAEL: 150 mg/kg/day carcinogenicity (bronchoalveolar neoplasms)
 DANGER PAR ASPIRATION: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires (Tableau 3.1 RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008).

SECTION 12. Informations écologiques.

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité.

STYRÈNE

LC50 - Poissons.	10 mg/l/96h Pimephales promelas (OECD Guideline 203, GLP)
EC50 - Crustacés.	4,7 mg/l/48h Daphnia magna (OECD Guideline 202, GLP)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques.	4,9 mg/l/72h Selenastrum capricornutum (EPA OTS 797.1050, GLP)
NOEC Chronique Crustacés.	1,01 mg/l/21d Daphnia magna (OECD Guideline 211, GLP)

12.2. Persistance et dégradabilité.

STYRÈNE

Solubilité dans l'eau.	320 mg/l
------------------------	----------

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

STYRÈNE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau.	2,96
BCF.	74

12.4. Mobilité dans le sol.

STYRÈNE

Coefficient de répartition : sol/eau.	352 (Section 4.3 of Chapter on QSAR in the TGD)
--	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

14.1. Numéro ONU.

ADR / RID, IMDG, IATA: 3269

14.2. Nom d'expédition des Nations unies.

ADR / RID: POLYESTER RESIN KIT

IMDG: POLYESTER RESIN KIT

IATA: POLYESTER RESIN KIT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage.

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement.

ADR / RID: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

ADR / RID:	HIN - Kemler: --	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (E)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-E, S-D	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 10 Kg	Mode d'emballage: 370
	Pass.:	Quantité maximale: 10 Kg	Mode d'emballage: 370
	Instructions particulières:	A66, A163	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Informations non pertinentes.

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso. P5b LIQUIDES INFLAMMABLES

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

<u>Produit.</u>	3.
Point.	<i>Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008:</i> <i>a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;</i> <i>b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;</i> <i>c) la classe de danger 4.1;</i> <i>d) la classe de danger 5.1.</i>
Point.	40 <i>Las sustancias clasificadas como gases inflamables de categorías 1 o 2, líquidos inflamables de categorías 1, 2 o 3, sólidos inflamables de categorías 1 ó 2, las sustancias y mezclas que en contacto con el agua desprenden gases inflamables, de categorías 1, 2 o 3, los líquidos pirofóricos de categoría 1 o los sólidos pirofóricos de categoría 1, independientemente de que figuren o no en la parte 3 del anexo VI del Reglamento (CE) n°1272/2008.</i>

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

;

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

;

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

;

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

STYRÈNE

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses

- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet Agence ECHA

Istituto Superiore di Sanità (ISS) – Archivio Preparati Pericolosi

Codice azienda: IT00465900728

Ragione sociale: Ilpa Adesivi Srl

Nome prodotto ISS: JOLLY MASTICE PER MARMI - TRASPARENTE

Codice prodotto ISS: M2148

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Formation pour les travailleurs:

La formation des travailleurs doit inclure les mises à jour de contenu, la durée et selon les profils de risque associés aux secteurs d'activité auxquels ils appartiennent, selon la réglementation en vigueur.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3, H226

Eye Irrit. 2, H319

Repr. 2, H361d

STOT RE 1, H372

Skin Irrit. 2, H315

STOT SE 3, H335

Méthode de classification

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Méthode de calcul